

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 03 FÉVRIER 2025**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 03 février 2025 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.
Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #25-02-17
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #25-02-18
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. **Ouverture et présences**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1 La séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025;
4. **Rapports mensuels des comités**
 - 4.1 Arrondissement MacNider;
 - 4.2 Comité local de développement;
 - 4.3 Comité des Loisirs;
 - 4.4 Comité de la bibliothèque;
 - 4.5 Comité d'embellissement.
 - 4.6 Comité du Phare;
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Comptes fournisseurs de janvier 2025;
6. **Administration**
 - 6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires;
 - 6.2 Premier projet – Règlement 24-186 : Emprunt pour les travaux de voirie de la Place des Marronniers;
7. **Travaux publics**

Rien de nouveau.
8. **Urbanisme**
 - 8.1 Avis de motion – Règlement 25-188 : Modification du zonage;
 - 8.2 Premier projet – Règlement 25-188 : Modification du zonage;
 - 8.3 Avis de motion – Règlement 25-189 : Modification du plan d'urbanisme;
 - 8.4 Premier projet – Règlement 25-189 : Modification du plan d'urbanisme;
9. **Service incendie et sécurité civile**

Rien de nouveau.
10. **Loisirs et cultures**
 - 10.1 Commandite 27^e édition du Défi OSEntreprendre;
 - 10.2 Appuie à COSMOSS de La Mitis – Journée de la persévérance scolaire (JPS) 2025;
11. **Périodes de questions (régl. 18-122 – 30 minutes max.)**
12. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 13 janvier 2025

RÉSOLUTION #25-02-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 13 JANVIER 2025 26 109.19

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 13 janvier 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Rien de nouveau.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Programmation hivernale :

9 février : Superbowl

14 février : Place des jeunes spécial St-Valentin

23 février : Glissade au Boule Rock

4.4 Comité de la bibliothèque

Rien de nouveau.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs de janvier 2025

RÉSOLUTION #25-02-20

COMPTES FOURNISSEURS DE JANVIER 2025

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour janvier 2025 pour un montant de 26 109.19 \$, adopte la liste des comptes à payer de janvier 2025 pour un montant de 102 727.45 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires

RÉSOLUTION #25-02-21

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a l'obligation de remettre au MAMH un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil en séance publique une déclaration d'intérêts pécuniaires visée à l'article 357 et 358 de la LERM.

CONSIDÉRANT QUE le relevé doit également identifier les membres du conseil qui ne l'ont pas fait.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer dépose au MAMH la liste suivante des déclarations d'intérêts pécuniaires :

<u>NOMS</u>	<u>DÉCLARATIONS PRODUITES</u>
JEAN-PIERRE PELLETIER, MAIRE	OUI
ALEXANDRE TANGUAY, CONSEILLER #1	OUI
CARMEN MIGNEAULT, CONSEILLÈRE #2	OUI
SIMON BROCHU, CONSEILLER #3	OUI
CHRISTOPHER ASTLE, CONSEILLER #4	OUI
RAYNALD BANVILLE, CONSEILLER #5	OUI
TRACY SIM, CONSEILLÈRE #6	OUI

6.2 Premier projet – Règlement 24-186 : Emprunt pour les travaux de voirie de la Place des Marronniers;

RÉSOLUTION #25-02-22

PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 24-186 : EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA PLACE DES MARRONNIERS

Règlement numéro 24-186 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers

ATTENDU que conformément à l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 24-184 décrétant l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été dûment présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour les travaux de construction des infrastructures relativement au projet de développement résidentiel sur les lots 5 933 400, 5 933 533, 5 933 550, 5 934 452, 5 935 355,6 267 801 et 6 579 853, tel qu'indiqués aux plans et devis, no de projet : 53-2-09048-24-01, tel que préparés par le services d'ingénierie et Infrastructures de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), de mai 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » (ci-après référé par « les travaux de la voirie de l'écoquartier Place des Marronniers ») .

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à cinquante pourcent (50 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à cinquante pourcent (50 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du secteur de la place des Marronniers (les lots 5 933 400, 5 933 533, 5 933 550, 5 934 452, 5 935 355,6 267 801 et 6 579 853), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi du contrat de la réfection des trottoirs dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

RÉSOLUTION #25-02-23

OCTROI DU CONTRAT DE LA RÉFECTION DES TROTTOIRS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer octroi le contrat de la réfection des trottoirs de la municipalité dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) à Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc. au montant de 100 000 \$ incluant les taxes applicables. Le marquage ainsi que les éléments techniques du projet seront évalués avec le directeur des travaux publics.

8. URBANISME

8.1 Avis de motion – Règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 ;

RÉSOLUTION #25-02-24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 08-38

AVIS DE MOTION est donné par M. le Conseiller Simon Brochu qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38. Le but du règlement est d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment principal dans les zones multifonctionnelles 56 (MTF), 61 (MTF) et 63 (MTF), d'autoriser les escaliers extérieurs menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée en cour avant pour les usages d'habitation multifamiliale isolée, d'établir des normes régissant l'implantation de bain public, ainsi que d'agrandir la zone 56 (MTF) à même la zone 59 (HMD) pour inclure le lot 5 934 405 du cadastre du Québec dans la zone 56 (MTF). Un premier projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

8.2 Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38;

RÉSOLUTION #25-02-25

DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 08-38

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 08-38;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné le 3 février 2025.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte que le conseil municipal adopte ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 25-188 modifiant le règlement de zonage numéro 08-38 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment principal dans les zones multifonctionnelles 56 (MTF), 61 (MTF) et 63 (MTF), d'autoriser les escaliers extérieurs menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée en cour avant pour les usages d'habitation multifamiliale isolée, d'établir des normes régissant l'implantation de bain public, ainsi que d'agrandir la zone 56 (MTF) à même la zone 59 (HMD) pour inclure le lot 5 934 405 du cadastre du Québec dans la zone 56 (MTF). Un premier projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

L'article 2.4 est modifié en ajoutant le paragraphe 34.1° suivant après le paragraphe 34° :

« **34.1° Bain public** : Tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dans lequel la profondeur de l'eau égale ou dépasse 600 mm en quel qu'endroit de celui-ci et qui est visé par le *Règlement sur la sécurité dans les bains public* (R.R.Q., c. S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuvette thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.14

Le texte du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 7.14 est modifié par le texte suivant :

« 1° Les *escaliers extérieurs* menant à un *étage* supérieur au *rez-de-chaussée* ne sont admis que dans les *cours latérales* et *arrière*. Malgré ce qui précède, les *escaliers extérieurs* menant à un *étage* supérieur au *rez-de-chaussée* d'un *bâtiment principal* dont l'*usage* est *habitation multifamiliale* isolée sont admis dans toutes les *cours*; »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.17

Le texte et le titre de l'article 7.17 sont remplacés par le texte suivant :

« Normes relatives aux piscines privées extérieures et aux bains publics extérieurs

Les *piscines* privées extérieures doivent être conçues conformément à la Loi sur la sécurité des *piscines* résidentielles [L.R.Q., chapitre S-3.1.02] et aux règlements édictés sous son empire, en plus des normes suivantes :

Localisation d'une *piscine* privée :

Une *piscine* privée extérieure et ses équipements doivent être situés :

- a) dans les *cours latérales* et *arrière* seulement;
- b) à une distance minimum de (2) mètres d'une *ligne de terrain*;
- c) à une distance minimum de 1,5 mètre de tout *bâtiment*;
- d) dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 m des fils.

Localisation d'un *bain public* :

Un *bain public* extérieur et ses équipements doivent être situés :

- a) dans les *cours latérales* et *arrière* seulement;
- b) à une distance minimum de (2) mètres d'une *ligne de terrain*;
- c) à une distance minimum de 1,5 mètre de tout *bâtiment*;
- d) un *bain public extérieur* doit être localisé à 18 mètres ou plus d'une *ligne de terrain* dont l'*usage principal* est du groupe d'*usage HABITATION*. »

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION », faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 08-38, est modifiée de la façon suivante :

- 1) En remplaçant le chiffre « 6 » par le chiffre « 12 » dans la cellule correspondant à la ligne « nombre de logements maximum » pour la zone 56 (MTF).
- 2) En remplaçant le chiffre « 4 » par le chiffre « 6 » dans la cellule correspondant à la ligne « nombre de logements maximum » pour les zones 61 (MTF) et 63 (MTF).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéros 9048-2008-D et 9048-2008-E intitulé « plan de zonage », faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 08-38, sont modifiés afin d'agrandir la zone 56 (MTF) à même la zone 59 (HMD) pour inclure le lot 5 934 405 du cadastre du Québec dans la zone 56 (MTF).



ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

8.3 Avis de motion – Règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37

RÉSOLUTION #25-02-26

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-189 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-37

AVIS DE MOTION est donné par Mme la Conseillère Tracy Sim qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37. Le but du présent règlement est de convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en une affectation multifonctionnelle (MTF) pour le lot 5 934 405 du cadastre du Québec.

8.4 Dépôt et adoption du règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37

RÉSOLUTION #25-02-27

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-189 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-37

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en une affectation multifonctionnelle (MTF);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé et adopté le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2025.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

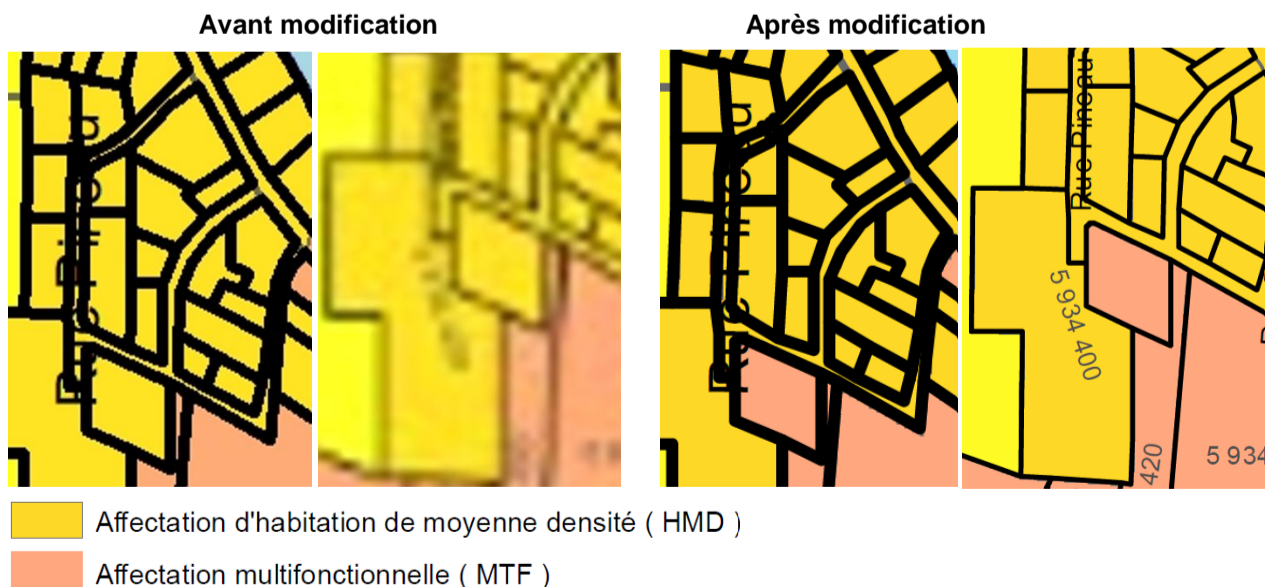
Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 25-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en une affectation multifonctionnelle (MTF) pour le lot 5 934 405 du cadastre du Québec.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

Les feuillets numéros 9048-2008-A et 9048-2008-B intitulé « les grandes affectations », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 08-37, sont modifiés afin de convertir l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) à une affectation multifonctionnelle (MTF) pour le lot 5 934 405 du cadastre du Québec, le tout illustré ci-dessous ainsi qu'aux feuillets modifiés numéros 9048-2008-A et 9048-2008-B faisant partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien de nouveau.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Commandite 27^e édition du Défi OSEntreprendre;

RÉSOLUTION #25-02-28

COMMANDITE – 27^E ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer donne une commandite de 50\$ pour la 27^e édition du défi OSEntreprendre.

10.2 SOUTIEN AUX JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

RÉSOLUTION #25-02-29

SOUTIEN AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels que le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

- De déclarer la 2e semaine de février 2025 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, soit du 10 au 14 février 2025 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;
- De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2025.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 05.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #25-02-30
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 05.

En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de véto.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale et Greffière-trésorière